



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

sécurité

Question écrite n° 101043

Texte de la question

M. Olivier Dassault souhaite attirer l'attention de M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, sur la possibilité et la nécessité d'améliorer la formation et les modalités de recrutement des métiers de la sécurité privée. Les professionnels concernés ainsi que tous ceux, qu'il s'agisse de collectivités, de particuliers ou d'entreprises, qui ont à faire au monde du gardiennage et de la sécurité privée constatent régulièrement les lacunes du système régissant actuellement ces activités : travail au noir, absence de formation, gérant de droit, de fait ou prête-nom, recrutement à l'aveugle... La création d'un « certificat d'aptitude à l'exercice des métiers de la sécurité privée », éventuellement contrôlé par les préfetures, et qui pourrait être suspendu ou supprimé suite à une condamnation, conformément aux articles 6 et 18 de la loi du 12 juillet 1983 serait une solution adaptée. Il souhaite savoir s'il envisage des mesures allant dans ce sens.

Texte de la réponse

Une large concertation a été engagée, notamment avec les organisations professionnelles de la sécurité privée, en vue d'instaurer une carte professionnelle de l'agent de sécurité, à portée nationale et à durée pluriannuelle. Cette carte, attestant de la moralité et de l'aptitude professionnelle de son titulaire, remplacerait le mécanisme d'habilitation préalable à l'embauche prévu par la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de sécurité modifiée par la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure. Il s'agirait donc d'un dispositif semblable à celui du certificat d'aptitude que recommande l'honorable parlementaire.

Données clés

Auteur : [M. Olivier Dassault](#)

Circonscription : Oise (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 101043

Rubrique : Services

Ministère interrogé : intérieur et aménagement du territoire

Ministère attributaire : intérieur et aménagement du territoire

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er août 2006, page 7956

Réponse publiée le : 3 octobre 2006, page 10393